

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL

---  
Sommaire

Renouvellement de l'au-  
torisation personnelle  
minière au B.R.G.M.

D E C R E T N° 341 /PC/MTPPT

ANNÉE 1 9 6 5

-----  
LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret minier n° 54-1110 du 13 Novembre 1954, portant réforme des substances minérales et fixant les modalités du code minier ;
- VU le Décret n° 204/PCM/MTP en date du 26 Novembre 1959 accordant une autorisation personnelle au Bureau Minier de la France d'Outre-Mer ;
- VU la lettre n° 3675 du 18 Novembre 1964, sollicitant le renouvellement de l'autorisation personnelle de recherches minières au Dahomey ;

D E C R E T E

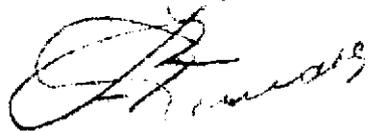
ARTICLE 1er - L'autorisation personnelle minière est renouvelée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières dont le siège social est à PARIS XV<sup>e</sup> - 74, Rue de la Fédération.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date de signature du présent décret pour toutes les substances concessibles à l'exclusion de celles énumérées à l'article 19 du décret minier du 13 Novembre 1954 et pour 25 permis.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à Cotonou, le 5 Octobre 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

  
J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Travaux Publics  
Transports, Postes et Télé-  
communications

AMPLIATIONS

P R	4
P C	15
MTP	4
Sec Mines	2
Ministères	8
S G G	4
B R G M	2
J O R D	1

  
M. BASSISSI